

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°04/2024

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la Prairie, dans le cadre des marchés du samedi.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 ; L 2212-1 ;
L 2212- 2 et le L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie -
signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977
modifié) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires
afin de préserver le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que la cohabitation des usagers piétons, cyclistes et des véhicules à moteur, génère
une insécurité routière du fait de l'augmentation du flux des personnes durant le marché du
samedi matin ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue de la
Prairie, dans sa partie comprise entre la rue des Grands-Moulins et la rue du Grand-Pont pour
assurer la sécurité de tous les usagers ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Maintenon vers Rambouillet, à compter du samedi 06 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, sur la Voie D906, avenue de la Prairie, dans sa partie comprise entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à Épernon (28230).

ARTICLE 2 : La circulation est interdite dans le sens Rambouillet vers Maintenon, à compter du samedi 06 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, sur la Voie D906, avenue de la Prairie, dans sa partie comprise entre la rue du Grand-Pont et la rue des Grands-Moulins.

Les véhicules se dirigeant vers Maintenon, pourront emprunter l'itinéraire suivant :

-Rue du Grand Pont ; rue de Savonnière et la rue des Grands Moulins.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h, à compter du samedi 06 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 de 08h30 à 12h00, sur la Voie D906, avenue de la Prairie, dans sa partie comprise entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à Epernon (28230).

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement sont interdits, à compter du samedi 06 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 de 08h30 à 12h00, sur la zone hors-gabarit, de la D906, avenue de la Prairie.

ARTICLE 5 : Le stationnement longitudinal est autorisé sur demie-chaussée de la voie de gauche, côté Prairie, sur la D906, avenue de la Prairie, entre :

-La rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à Epernon (28230).

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit, côté droit, sur la D906, avenue de la Prairie, entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à Epernon (28230).

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 9 : Le dispositif précité peut-être levé à l'appréciation de l'autorité municipale en fonction du flux des personnes durant le marché du samedi matin et des manifestations annuelles organisées sur la commune.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le placier.

Date de publication en ligne : 04 janvier 2024
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 02 janvier 2024

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public
Monsieur l'Adjoint aux travaux, l'environnement et développement durable
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux manifestations
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES